

Extrait des délibérations du Conseil fédéral.

---

(Du 29 Octobre 1851.)

M. J. George Zullig, conseiller cantonal à Neukirch, Canton de Thurgovie, a été nommé au dit lieu buraliste postal avec un traitement annuel de 90 anciens francs de Suisse.

M. Pierre Delmenico de St-Antonio a été nommé le même jour receveur au bureau de péage de Carena, Vallée de Marobbia, Canton du Tessin, avec traitement annuel de L. 104 anc. valeur.

---

(Du 31 Octobre 1851.)

Le Chargé d'Affaires suisse à Paris communique par dépêche du 28 Octobre dernier au Conseil fédéral la déclaration ci-après de l'administration judiciaire de la Compagnie *La Prévoyance*, association sur la vie, établie à Paris :

«L'administrateur judiciaire de la *Prévoyance*, voulant établir d'une manière normale les droits de chacun des souscripteurs et assurer la situation générale, prie MM. les assurés de lui faire parvenir, par un intermédiaire de leur choix, leurs polices et quittances, dans le délai le plus bref possible. Elles ne resteront dans ses bureaux que le temps voulu pour la vérification et la réinscription.

«Par ce moyen il pourra répondre facilement aux nombreuses réclamations qui lui sont faites chaque jour, ce qu'il lui est presque impossible de faire dans l'état actuel des choses.

«Il informe MM. les souscripteurs que le décret du 4 Août dernier, qui a rapporté les ordonnances d'autorisation de la Prévoyance, n'a eu pour but que d'interdire, pour l'avenir, toute souscription nouvelle ; mais il a conservé les droits acquis par les contrats ; aussi les souscripteurs doivent, jusqu'à nouvel ordre, pour éviter la déchéance prévue par les statuts, payer, comme par le passé, leurs annuités échues.

«Il a, en outre, l'honneur de prévenir MM. les rentiers viagers qu'il paiera le semestre de Septembre échu, dans les premiers jours de Novembre prochain, sur présentation des titres et certificats de vie. — Il prie aussi MM. les souscripteurs, à quelque titre que ce soit, de se mettre en garde contre les racheteurs de contrats qui, pour mieux assurer leur spéculation, assombrissent l'affaire, en se présentant comme intermédiaires entre les assurés et leur administration.»

Paris, 28 Octobre 1851.

L'ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE DE LA  
COMPAGNIE LA PRÉVOYANCE.

---

## Extrait des délibérations du Conseil fédéral.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1851
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	56
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	01.11.1851
Date	
Data	
Seite	210-211
Page	
Pagina	
Ref. No	10 056 012

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.